

**ASSEMBLÉE NATIONALE**16 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 371

présenté par  
M. Hetzel et M. Reiss

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« ou au juge d'instance de leur commune de résidence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pourquoi avoir supprimé le juge ?

Le juge peut ordonner une enquête, apprécier la qualité d'un témoignage, à l'inverse d'un notaire.

Par cette disposition, le Gouvernement veut désengorger les tribunaux au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant.